

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Etaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire– BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël –WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : SCHELLENBERGER Audrey - MULLER Claude

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022
2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI.
4. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE
5. INTERVENTION DES ARCHIVISTES ITINÉRANTS DU CENTRE DE GESTION
6. CREATION D'UN « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
7. PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ONF – ANNÉE 2022
8. DIVERS.

1. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2022.

Par délibération du 06/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 30,77 %
- TFPNB : 75,38 %

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2021 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 30,77 % (soit le taux communal de 2021 : 17,60 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (17,60 % + 13,17%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- TFPB : 30,77 %
- TFPNB : 75,38 %

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE.

Après lecture du budget primitif 2022 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2022 : <u>657 572,44 €</u>	Recettes de fonctionnement 2022 : 339 594,96 €
	Excédent 2021 reporté : 317 977,48 €
	Total : <u>657 572,44 €</u>

Dépenses d'investissement 2022 : 287 740,05 €	Recettes d'investissement 2022 : 263 930,51 €
Reste à réaliser : 6 500,00 €	
	Solde d'exécution d'Invest. reporté 30 309,54 €
Total : <u>294 240,05 €</u>	Total : <u>294 240,05 €</u>

Montant total du budget primitif : 951 812,49 €

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI.

Après lecture du budget primitif 2022 du Lotissement les Vignes 6ème tranche, présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles : 288 229,49 €	Recettes réelles : 182 210,49 €
	Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 106 019,00 €
Total dép. de fonctionnement : <u>288 229,49 €</u>	Total recettes de fonctionnement : <u>288 229,49 €</u>

INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles : 103 696,90 €	Recettes d'investissement : 207 393,80 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 103 969,90 €	

Total dép. d'investissement : 207 393,80 € Total recettes d'investissement : 207 393,80 €

Montant total du budget du Lotissement les Vignes VI : 495 623,29 €.

4. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de répartir l'argent de la location de la chasse de la manière suivante :

En recettes:

Superficie totale du lot de la chasse :	381,26 Ha.
Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen :	115,96 Ha.
Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés :	265,30 Ha.

La part imputable à la commune représente 30 % du montant de 3 700,00.- € soit 1 110.- €
Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 70 % du montant de 3 700,00.- € soit 2 590.- €
Recette à imputer au compte 7713.

En dépenses :

La répartition se fera de la manière suivante :

- 1 235.-€ ⇒ subvention communale à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ;
- 1 235.-€ ⇒ subvention à l'Association Foncière de Menchhoffen ;
- 1 230.-€ ⇒ part revenant à la commune de Menchhoffen.

5. INTERVENTION DES ARCHIVISTES ITINÉRANTS DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

L'identification, le classement, l'inventaire de nos archives qui sont à conserver, et le reconditionnement en boîtes d'archivage, l'identification et la destruction d'archives qui n'ont plus de valeur juridique, patrimoniale ou administrative est une tâche lourde et chronophage.

Le Service des Archivistes itinérants est un service qui mutualise des archivistes professionnels et qui propose un traitement « à la carte » des dites archives.

Le Maire propose de confier cette tâche au Centre de Gestion, et d'inscrire les crédits au BP 2022. Une convention actant cette intervention pourrait être signée prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à l'intervention du Centre de Gestion pour le récolement des archives de la commune de Menchhoffen, **décide** d'inscrire les budgets correspondants à cette prestation de service au BP 2022.

6. CREATION D'UN « CONTRAT EMPLOI COMPETENCE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil :

Le contrat CEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat Emploi Compétence est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil Départemental.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de douze mois à compter du 01/05/2022.

L'Etat prendra en charge 50 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'établissement d'un contrat CEC pour les fonctions d'agent technique, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, à compter du 01/05/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

7. PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ONF – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente le devis des travaux d'exploitation 2022 en forêt communale.

Il prévoit des coupes à façonner en parcelles 4 et 5 pour 224 m³. Montant des dépenses escomptées : 4 640 € HT pour les coupes à façonner.

Il prévoit également des coupes en vente sur pied en parcelles 4 pour 70 m³ (feuillus-résineux) pour une recette nette prévisionnelle de 700 € HT.

Montant dépenses d'abattage et façonnage : 4 460 € HT - Débardage et câblage : 1 180 € HT
Frais totaux d'exploitation : 5 640 € HT. - Montant TVA : 564 € soit un bilan net prévisionnel de 5 340 € HT.

Le Conseil Municipal approuve les travaux prévus ainsi que le montant des frais engagés.

Les crédits sont prévus au BP 2022 et seront repris au BP 2023.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux et l'état de prévision des coupes et à engager les travaux.

9. DIVERS

- le Maire évoque le sujet de la hausse du prix de l'électricité, du fioul, du carburant, des pellets, qui aura un impact sur le budget 2022. Les dispositions budgétaires nécessaires ont été prises pour faire face à ces hausses de prix importantes.

- La commune de Menchhoffen a engagé les démarches nécessaires à l'achat de deux parcelles de forêt cadastrées section 04 parcelles 65 et 36, en février 2020. Notre dossier n'a été traité que très tardivement par le Notaire, malgré nos nombreuses relances. Ce dernier nous recontactera après le 16 mai 2022 (délai d'exercice du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

- Travaux de voirie entrée de village / rue du Moulin / rue de la Mairie : analyse des offres à la CCHLPP mercredi 13 avril prochain à 7:30.

- Dominique MARMILLOT évoque les « abaissements lumineux » pour l'éclairage public, qui permettent de générer des baisses de dépenses de fonctionnement et de lutter contre la pollution lumineuse. Certains conseillers évoquent l'extinction totale des luminaires du village sur des horaires programmés. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h50.

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Alain DANNER